



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**D211213-12-CS**

### RÉUNION du 13 DÉCEMBRE 2021

*Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le six décembre deux mille vingt-et-un mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le treize décembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, salle du conseil municipal de la Mairie de Saint-Benoît – 11 Rue Paul Gauvin 86 280 SAINT-BENOIT, sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, M. Alain JOYEUX, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, M. Philippe AYRAULT, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Bernard DAVIGNON, M. Daniel BAUDIFFIER.

**POUVOIRS :** Mme Joëlle TOBELEM à M. Jean-Bernard SAULNIER – Mme Nathalie DAVID à Mme Sylvie SALLIER – Mme Jacqueline TERNY à Mme Isabelle BOUCHET-NUER – Mme Catherine THOUVENOT à Mme Agnès JANIN – M. Jeffrey BEGUE à M. Bernard PETERLONGO

**ABSENTS :** Mme Françoise JAOUEN, M. Judickaël BOUÉ, M. Philippe DELAHAYE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Michèle MINOT

\*\*\*\*\*

### **Objet : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (GPCU)**

*Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît*

*Monsieur le Maire présente le projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) arrêté par le Conseil Communautaire de Grand Poitiers le 24 septembre 2021.*

*En tant que personne publique associée la commune de Saint-Benoît dispose de trois mois pour rendre un avis sur ce projet avant qu'il soit soumis à enquête publique.*

*La publicité extérieure est réglementée dans le code de l'environnement par le règlement national de la publicité (RNP)*

*La réforme de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement permet l'adaptation éventuelle des règles nationales au contexte local au travers de la création d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI)*

*Le RLPI est un instrument de planification local et s'inscrit dans une vision stratégique du territoire il vise notamment à préserver les paysages et améliorer le cadre de vie, il contribue à renforcer l'identité du territoire.*

AR PREFECTURE

086-218602142-20211213-D20211213\_CS12-DE  
Regu le 05/01/2022

# Saint-Benoît



*une ville-jardin extraordinaire!*

*Il fixe les règles d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes (format, densité, installation, etc.).*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- ÉMET un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU).*

*Pour extrait conforme, le 3 janvier 2022.*

*Affichée le*

*Le Maire,  
Bernard PETERLONGO*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*



AR PREFECTURE

086-218602142-20211213-D20211213\_CS12-DE  
Regu le 05/01/2022